



Element constitutif de l'infraction

Par **malbarchninois_old**, le **23/09/2007** à **13:14**

étant constituer de l'élément légal, matériel et moral , quelles sont les conséquences juridiques si l'un des trois est manquant

Par **Jurigaby**, le **23/09/2007** à **19:49**

Et bien, l'infraction intentionnelle n'est pas constituée.

Par **malbarchninois_old**, le **23/09/2007** à **20:20**

si l'un des trois n'existe pas moi j'aurai dit que 1 : l'infraction n'est plus constitué , donc classement sans suite par PR 2: si l'auteur a fait l'objet de poursuite, il ne peut être condamné. A pres j'ai plus d'idée. et pour l'infraction intentionnelle n'existe plus je suis pas sur car sur l'élément moral il faut pas oublier les infractions non-intentionnelle (par maladresse..)